Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20261102-26_90-DE

Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** L'an deux mil vingt-six, le deux novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, dûment convoqué le 27 octobre 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
Séance du 02 NOVEMBRE 2026	Membres en exercice : **29**	Quorum : 15 | Présents : **25**	Pouvoirs : **4** | Votants : **29**
Présents	F. ADAM, J-C. ALLAIN, P. BOUTHEMY, A. CASOL, A. CHARRIER. A-G. CHUDEAU, S. DENIER, Y. DUCHÊNE, A. FEVRIER, H. HOULLEGATTE, K. JUILLET, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, S. LE CUILLIER, L. LELIEVRE, N. MARTINAIS, F. MOUTARDIER, I. NICOLAS, .B. PAUMIER, E. PERON, P-Y. REBOUX, J-M. RUS, J-C TROCHET, T. VAILLANT.		
Absent(s)			
Absent(s) excusé(s)	Pouvoir(s) : A. BOURRÉE à J-C. ALLAIN - M. CAZO à F. ADAM - A. CHAUVIN à S. DENIER – T. ROUÉ à P-Y. REBOUX -		
Secrétaire de séance	A-G. CHUDEAU		

DOMAINE ET PATRIMOINE

Autres actes de gestion du domaine public

Délibération n° 26-90/ Aménagement de la rue de Guer et création d'un parking public – Approbation des principes d'aménagement

Rapporteur : REBOUX P-Y.

Contexte

Dans la continuité des travaux de requalification du centre-bourg de Maure-de-Bretagne, la commune a engagé une réflexion sur l'aménagement de la rue de Guer et la création d'un parking public au droit du 29 rue de Guer.

Le projet vise à intervenir de manière globale sur cet axe afin d'améliorer les conditions de déplacement et de stationnement, de sécuriser les différents usages, notamment aux abords du groupe scolaire Sainte-Marie, et d'améliorer la qualité paysagère et le cadre de vie.

Les grands principes du projet sont présentés dans les deux plans masse établis au stade de l'avant-projet sommaire, joints en annexe à la présente.

La création du parking public s'inscrit également dans l'aménagement du secteur du 29 rue de Guer, en permettant d'organiser une offre de stationnement public à proximité du groupe scolaire.

Une déclinaison opérationnelle du Schéma Directeur des Mobilités Actives

Par délibération du 7 juillet 2025, le Conseil municipal a approuvé le Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) de Val d'Anast, dont l'objectif premier est de favoriser la marche et le vélo dans les déplacements du quotidien. Le Conseil avait également prévu que sa mise en œuvre donnerait lieu à la poursuite de la concertation avec les partenaires et les habitants.

La rue de Guer constitue précisément l'un des axes stratégiques identifiés dans ce schéma, aussi bien pour le maillage cyclable que pour le maillage piéton. Les préconisations du SDMA prévoient notamment, sur cet itinéraire, une amélioration des cheminements piétons, l'intégration des cycles dans l'aménagement de la rue et une attention particulière à la sécurisation des déplacements aux abords du groupe scolaire Sainte-Marie. Le projet d'aménagement de la rue de Guer constitue ainsi l'une des premières traductions opérationnelles importantes du SDMA.

Sécurisation des abords du groupe scolaire Sainte-Marie

La sécurisation des abords et des cheminements vers le groupe scolaire Sainte-Marie constitue un objectif majeur du projet.

Le SDMA identifie expressément, sur ce secteur, la nécessité de garantir la sécurité et le confort des déplacements aux abords de l'école et prévoit notamment la création ou l'élargissement de trottoirs, la réalisation de traversées piétonnes accessibles et l'organisation des cheminements entre les espaces de stationnement et l'établissement.

L'avant-projet poursuit cette orientation en organisant plus clairement les espaces respectivement consacrés aux piétons, aux cycles, aux véhicules et au stationnement. Le plan prévoit notamment des passages piétons, des trottoirs, une chaussée partagée par les cycles et les véhicules, ainsi que des aménagements de stationnement aux abords du secteur scolaire.

La création du nouveau parking public complète cet aménagement et doit permettre de mieux organiser le stationnement à proximité du groupe scolaire. L'étude de suivi des stationnements prévoit de passer de 16 places matérialisées avant travaux à 40 places après travaux, dont une place PMR.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20261102-26_90-DE

Mobilités actives, végétalisation et amélioration du cadre de vie

Au-delà de la seule organisation de la circulation et du stationnement, le projet est conçu comme une requalification de l'espace public.

Les principes d'aménagement proposés portent sur :

- le développement de cheminements piétons confortables et accessibles ;
- une meilleure prise en compte des déplacements cyclables ;
- l'apaisement et la sécurisation de la circulation ;
- une organisation plus lisible du stationnement ;
- la création d'espaces verts et de noues paysagères ;
- la plantation d'arbres et d'arbustes ;
- l'utilisation de revêtements permettant notamment la création de stationnements enherbés ;
- l'amélioration générale de la qualité paysagère de cette entrée du centre-bourg.

Ces principes répondent également aux orientations du SDMA, qui retient parmi ses grands principes d'aménagement la sécurité, l'accessibilité, la végétalisation et la qualité de l'environnement. Le projet participe ainsi à la politique plus globale conduite par la commune en faveur de la végétalisation des espaces publics, avec un objectif d'amélioration du cadre de vie, de développement de la biodiversité et d'adaptation aux enjeux climatiques.

Concertation avec la population

Conformément à la démarche participative retenue lors de l'élaboration du SDMA, une réunion publique de concertation s'est tenue le 6 octobre 2026 afin de présenter les enjeux de la requalification de la rue de Guer et de la création du parking public, et de recueillir les attentes et propositions des riverains, usagers et habitants.

Cette concertation a permis de présenter les premières esquisses élaborées par le maître d'œuvre et d'échanger notamment sur le stationnement, les déplacements piétons et cyclables, la circulation et la sécurité.

Selon le retour de la commune, le projet a reçu un accueil très favorable de la part des participants à cette réunion.

Coût prévisionnel et phasage de l'opération

Au stade de l'avant-projet sommaire (APS), le montant des travaux est estimé à 415 000 € HT, soit 498 000,52 € TTC. Cette estimation comprend notamment la chaussée, le réseau d'eaux pluviales, les espaces verts, le mobilier et une provision de 5 % pour imprévus.

Cette estimation demeure susceptible d'évoluer lors de la poursuite des études et exclut notamment certains postes identifiés par le maître d'œuvre, dont les honoraires d'études, l'effacement des réseaux et l'éclairage public.

Afin de permettre une réalisation progressive de l'opération en fonction des capacités financières de la commune et des financements mobilisables, le projet a été organisé en deux secteurs cohérents pouvant constituer deux tranches de travaux :

- secteur n°1 : 269 000 € HT, comprenant notamment une partie de la rue de Guer et le parking public ;
- secteur n°2 : 146 000 € HT, correspondant à la poursuite de l'aménagement de la rue de Guer.

Ce découpage doit permettre, si nécessaire, de répartir la réalisation des travaux sur plusieurs exercices budgétaires tout en conservant la cohérence d'ensemble du projet.

Poursuite du projet et recherche de financements

À ce stade, il est proposé au Conseil municipal de valider les orientations et les grands principes d'aménagement, afin de permettre la poursuite des études de maîtrise d'œuvre.

Cette approbation permettra également d'engager les démarches de recherche des financements susceptibles d'accompagner l'opération, notamment au regard de ses objectifs de sécurisation des abords et des liaisons vers le groupe scolaire Sainte-Marie, de développement des mobilités actives et d'amélioration environnementale de l'espace public.

Monsieur le Maire disposant d'une délégation pour solliciter les subventions, aucune nouvelle autorisation du Conseil municipal n'est proposée à ce titre.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20261102-26_90-DE

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** | abstention : C. LAMY | le conseil municipal :

- Approuve le projet d'aménagement de la rue de Guer et de création d'un parking public ainsi que les grands principes d'aménagement présentés au stade de l'avant-projet sommaire et matérialisés par les deux plans masse joints en annexe ;
- Rappelle que ce projet constitue une déclinaison opérationnelle du Schéma Directeur des Mobilités Actives approuvé par le Conseil municipal le 7 juillet 2025 ;
- Retient comme objectifs prioritaires du projet la sécurisation des abords et des liaisons vers le groupe scolaire Sainte-Marie, le développement de la marche et du vélo, l'amélioration et l'organisation du stationnement, la végétalisation des espaces publics et l'amélioration du cadre de vie ;
- Prend acte de l'estimation prévisionnelle des travaux établie au stade APS à 415 000 € HT, susceptible d'évoluer dans le cadre de la poursuite des études ;
- Approuve le principe d'un phasage de l'opération en deux tranches cohérentes, permettant, le cas échéant, d'échelonner sa réalisation sur plusieurs exercices ;
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les études nécessaires à la définition du projet, à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Anne-Gaëlle CHUDEAU

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX

COMMUNE DE VAL D'ANAST 35330 (I.-&-V.)

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire ▪ *Le recours gracieux*	Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif ▪ *Le recours contentieux*	*Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.